

CONSEIL MUNICIPAL DE FRENEUSE

COMPTE RENDU

SEANCE DU MARDI 7 JUILLET 2015 A 20H30

Etaient présents : MM. Didier JOUY, Patrick WINIESKI, Florence RAMIREZ, Guy DEFLINE, Anne FRANCHI, Yves PRUVOT, Jocelyne GAUTHEROT, Laurence FOUCHER, Rémi CLAUSNER, Jean-Michel PELLETIER, Annie BUSATA, Ali DJEBRI, Anne-Marie CRESTE, Nordine MESSAR, Létitia ANTONA, Corinne MANGEL, Vincent RADET, Virginie LAMBOTTE.

Absents ayant donné pouvoir : MM. René CORNIERE, Estelle BAUDRY.

Absents n'ayant pas donné pouvoir : MM. Joëlle HAMICHE (excusée), Maryse VADIMON, Jean EONDA, Seydina MBAYE, Christine RIET, Celso NASCIMENTO.

Madame Anne-Marie CRESTE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance précédente.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1- AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2015 AU 31 DECEMBRE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF);

Vu la convention d'objectifs et de financements entre la Commune de Freneuse et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines en vigueur du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014, ainsi que son avenant relatif à "l'aide spécifique rythmes éducatifs" (Asre) ;

Considérant les objectifs de la CNAF portant sur une plus grande maîtrise des dépenses et une meilleure qualité de service rendu ;

Considérant les modalités de calcul des prestations de services "Alsh" pour l'accueil périscolaire, "Alsh" pour l'accueil extrascolaire et "Asre" ;

Considérant la convention d'objectifs et de financements relative à l'Accueil de loisirs sans hébergement – Aide spécifique rythmes éducatifs, annexée à la présente délibération ;

Considérant que ladite convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Madame LAMBOTTE, Conseillère municipale, demande le montant que cela représente. Il est répondu que l'aide est égale à 50 centimes par heure de présence. Il est précisé que la dotation spécifique pour les rythmes scolaires a été reconduite cette année.

A cette prestation de service, s'ajoute l'aide versée par la CAF dans le cadre du contrat enfance jeunesse (CEJ).

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financements avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, annexé à la présente délibération, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

2- TARIFS APPLICABLES AU CENTRE D'ACCUEIL DE LOISIRS POUR L'ANNEE 2015/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n° 2014/071 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2014 fixant les tarifs du centre d'accueil de loisirs pour l'année 2013/2014 ;

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 15 juin 2015 ;

Vu la convention d'objectifs et de financement conclue entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines relative à la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » pour la période 2015/2017 ;

Considérant la réforme des rythmes scolaires appliquée à compter depuis la rentrée de septembre 2013 ;

Considérant le centre d'accueil de loisirs et son fonctionnement ;

Considérant les publics visés ;

Considérant que la convention précitée engage la commune à garantir une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;

Considérant les tarifs moyens pratiqués dans le Département des Yvelines ;

Considérant les tarifs actuels et la nécessité de les faire évoluer raisonnablement;

Madame RAMIREZ, l'Adjointe déléguée aux affaires scolaires, enfance et jeunesse, dit que la commission des affaires scolaires propose une augmentation des tarifs de l'ordre de 2 % pour les freneusiens et de l'ordre de 5 % pour les extra-muros. Elle rappelle que les tarifs avaient été augmentés aussi de l'ordre de 2 % l'année précédente.

Les membres de la commission se sont basés sur le coût réel du centre de loisirs pour faire cette proposition.

Madame RAMIREZ expose les tarifs appliqués en 2014/2015 et ceux proposés pour 2015/2016:

QUOTIENTS	A		B		C		D		Extra-muros	
	14/15	15/16	14/15	15/16	14/15	15/16	14/15	15/16	14/15	15/16
Temps d'accueil										
Journées de 7h à 19h (petites vacances)	8,65	8,80	8,85	9	9,00	9,20	9,20	9,40	14,30	15

Sortie ou intervenant (petites vacances)	50 % du coût réel hors transport									
Été forfait semaine (sortie incluse si prévue au programme)	35,70	36,50	36,40	37,20	37,10	38	37,80	39	71,50	75
Repas	Tarif scolaire									

Madame RAMIREZ précise que la majorité des quotients des familles fréquentant le centre de loisirs sont des B et C. Il y a peu de quotients A.

Ayant entendu l'Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, enfance et jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les quotients familiaux comme suit

QUOTIENT A	0 à 450 €
QUOTIENT B	451 à 900 €
QUOTIENT C	901 à 1 300 €
QUOTIENT D	Plus de 1 301 €

Adopte les tarifs du centre d'accueil de loisirs comme suit :

QUOTIENTS	A	B	C	D	Extra-muros
Temps d'accueil					
Journées de 7h à 19h (petites vacances)	8,80 €	9 €	9,20 €	9,40 €	15 €
Sortie ou intervenant (petites vacances)	50 % du coût réel hors transport				
Été forfait semaine (sortie incluse si prévue au programme)	36,50 €	37,20 €	38 €	39 €	75 €
Repas	Tarif scolaire				

Précise que, concernant l'été, les parents, ne souhaitant pas inscrire leurs enfants la semaine, pourront les inscrire à la journée aux tarifs sus-indiqués,

Précise que les factures seront délivrées mensuellement, à terme échu et devront être payées dans les cinq jours suivant leur réception par les familles,

Précise qu'aucune gratuité ne sera accordée et que les demandes d'aide au paiement sont à formuler auprès du C.C.A.S.

3- TARIFS APPLICABLES A LA GARDERIE PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE 2015/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n° 2014/073 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2014 fixant les tarifs du centre d'accueil de loisirs pour l'année 2014/2015 ;

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 15 juin 2015 ;

Vu la convention d'objectifs et de financement conclue entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines relative à la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » pour la période 2015/2017 ;

Considérant la réforme des rythmes scolaires appliquée à compter de la rentrée de septembre 2013, organisant l'enseignement sur 9 demi-journées, mercredi matin inclus ;

Considérant l'activité accueil périscolaire du centre d'accueil de loisirs ;

Considérant que la convention précitée engage la commune à garantir une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;

Considérant les tarifs moyens pratiqués dans le Département des Yvelines ;

Considérant les tarifs actuels et la nécessité de les faire évoluer raisonnablement ;

Madame RAMIREZ précise les tarifs de la garderie périscolaire de l'année 2014/2015 en comparaison à ceux proposés pour l'année 2015/2016:

QUOTIENTS	A		B		C		D		Extra-muros	
	14/15	15/16	14/15	15/16	14/15	15/16	14/15	15/16	14/15	15/16
Temps d'accueil										
Matin (entre 7h et 8h30)	2,95	3	3,15	3,20	3,35	3,40	3,55	3,60	3,95	4,20
Soir (entre 16h et 19h)	3,95	4	4,20	4,30	4,40	4,50	4,60	4,70	5	5,50
Forfait journée	6,60	6,75	6,80	6,95	7	7,15	7,20	7,35	7,60	8
Forfait hebdomadaire	25,40	25,90	26	26,50	26,60	27,10	27,20	27,75	27,30	28,50

Madame RAMIREZ explique que les membres de la commission des affaires scolaires, après réflexion, ont décidé de répartir les coûts de la journée du mercredi différemment, afin de tenir compte du temps de garde selon les moments de journée.

Ainsi, le matin devient moins cher que l'après-midi, compte tenu de l'amplitude d'ouverture du service.

Les tarifs de la journée du mercredi proposés sont:

QUOTIENTS	A		B		C		D		Extra-muros	
	14/15	15/16	14/15	15/16	14/15	15/16	14/15	15/16	14/15	15/16
Temps d'accueil										
Matin (entre 7h et 13h30)	4,70	4	4,80	4,05	4,90	4,15	5	4,25	7,75	6,75
Après-midi (entre 13h30 et 19h)	3,95	4,80	4,05	4,95	4,10	5,05	4,20	5,15	6,55	8,25
10h30 – 11h30	2,20	2,25	2,25	2,30	2,30	2,35	2,35	2,40	3	3,20
Repas (11h30/13h30)	Tarif scolaire									

Ayant entendu l'Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, enfance et jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les quotients familiaux comme suit

QUOTIENT A	0 à 450 €
QUOTIENT B	451 à 900 €
QUOTIENT C	901 à 1 300 €
QUOTIENT D	Plus de 1 301 €

Adopte les tarifs de l'activité périscolaire comme suit :

QUOTIENTS	A	B	C	D	Extra-muros
Temps d'accueil					
Matin (entre 7h et 8h30)	3 €	3,20 €	3,40 €	3,60 €	4,20 €
Soir (entre 16h00 et 19h)	4 €	4,30 €	4,50 €	4,70 €	5,50 €
Forfait journée	6,75 €	6,95 €	7,15 €	7,35 €	8 €
Forfait hebdomadaire	25,90 €	26,50 €	27,10 €	27,75 €	28,50 €

Adopte les tarifs de l'activité périscolaire de la journée du mercredi comme suit :

QUOTIENTS	A	B	C	D	Extra-muros
Temps d'accueil					
Matin (entre 7h et 13h30)	4 €	4,05 €	4,15 €	4,25 €	6,75 €
Après-midi (entre 13h30 et 19h)	4,80 €	4,95 €	5,05 €	5,15 €	8,25 €
10h30 – 11h30	2,25 €	2,30 €	2,35 €	2,40 €	3,20 €
Repas (11h30/13h30)	Tarif scolaire				

Précise que les factures seront délivrées mensuellement, à terme échu et devront être payées dans les cinq jours suivant leur réception par les familles,

Précise qu'aucune gratuité ne sera accordée et que les demandes d'aide au paiement sont à formuler auprès du C.C.A.S.

Monsieur CLAUSNER, Conseiller municipal, demande si le prix payé par les familles finance la garderie.

Monsieur le Maire répond que cela contribue au financement du coût du service.

Monsieur CLAUSNER demande à combien s'élève le déficit du service.

Il lui est répondu 290 000 € pour l'année 2014.

Madame RAMIREZ précise que fixer les prix au coût réel du service ne serait pas tenable pour les familles.

Monsieur CLAUSNER demande si les gens ont conscience de ce que coûte le service.

Madame FRANCHI, Adjointe déléguée aux affaires sociales, culture et communication, répond que c'est écrit très régulièrement dans le journal communal trimestriel.

Madame LAMBOTTE dit que les gens commencent à se rendre compte que Freneuse ne pratique pas des prix très élevés par rapport aux communes voisines.

Madame RAMIREZ répète la volonté du maire que les prix pratiqués l'été, accessibles pour tous, permettent à chaque enfant d'avoir de belles vacances.

Monsieur le Maire précise qu'il est souhaitable que la prise en charge du coût du service soit répartie équitablement entre les usagers et les contribuables, à 50/50.

Il dit avoir souvent posé la question aux administrés et qu'il n'a jamais eu de réponse constructive. Les avis sont souvent extrêmes, selon que l'administré utilise ou n'utilise pas les services.

Monsieur RADET, Conseiller municipal, estime normal que le contribuable participe aux coûts des services, soit à la vie communale.

Madame LAMBOTTE dit que les familles se rendent aussi compte de la qualité du service de cantine, quand les enfants vont au collège.

Monsieur le Maire dit qu'un service de cantine en régie municipal devient rare.

4- TARIFS APPLICABLES A L'ACCUEIL OUVERT DES ADOLESCENTS POUR L'ANNEE 2015/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n° 2014/073 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2014 fixant les tarifs du centre d'accueil ouvert des adolescents pour l'année 2014/2015 ;

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 15 juin 2015 ;

Considérant le centre d'accueil ouvert des adolescents (11/17ans);

Considérant les tarifs actuels et la volonté de les maintenir ;

Madame RAMIREZ dit qu'il est proposé une augmentation de 5 € par rapport à l'an dernier. Elle rappelle qu'il s'agit d'une cotisation annuelle.

Après avoir entendu le rapport de l'Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, enfance et jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les quotients familiaux comme suit

QUOTIENT A	0 à 450 €
QUOTIENT B	451 à 900 €
QUOTIENT C	901 à 1 300 €
QUOTIENT D	Plus de 1 301 €

Adopte les tarifs de l'activité accueil ouvert des adolescents comme suit :

QUOTIENTS	A	B	C	D	Extra-muros
Temps d'accueil					
Accueil ouvert Tarif annuel	20 €	30 €	40 €	50 €	75 €
Sortie	50 % du coût réel hors transport				
Repas	Tarif scolaire				

Précise que cet accueil libre est ouvert en dehors des périodes de vacances scolaires les vendredis de 20h à 23h.

5- ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION DE COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PAUL ELUARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-7 ;

Vu la délibération n° 2015/031 du Conseil municipal en date du 2015, fixant les tarifs de la fête de la musique et de l'enfance ;

Considérant la fête de la musique et de l'enfance du 20 juin 2015 en partenariat avec le groupe scolaire Paul Eluard, en particulier l'école élémentaire ;

Considérant que l'école élémentaire Paul Eluard a tenu des stands, pendant la fête, dont la billetterie a été assurée par la commune ;

Considérant le nombre de tickets vendus restitués par l'école élémentaire Paul Eluard ;

Considérant la volonté de verser une subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Paul Eluard, d'un montant égal au total des tickets restitués ;

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit des tickets vendus lors de la fête de la musique pour les stands tenus par l'école élémentaire.

Ayant entendu Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Attribue une subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Paul Eluard d'un montant de 495 €

Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2015, *section de fonctionnement, article 6574.*

6- ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES FRENEUSE CENTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-7 ;

Vu la délibération n° 2015/031 du Conseil municipal en date du 2015, fixant les tarifs de la fête de la musique et de l'enfance ;

Considérant la fête de la musique et de l'enfance du 20 juin 2015 en partenariat avec l'Association des parents d'élèves Freneuse Centre ;

Considérant que l'Association des parents d'élèves Freneuse Centre a tenu des stands, pendant la fête, dont la billetterie a été assurée par la commune ;

Considérant le nombre de tickets vendus restitués par l'Association des parents d'élèves Freneuse Centre;

Considérant la volonté de verser une subvention à l'Association des parents d'élèves Freneuse Centre, d'un montant égal au total des tickets restitués ;

Ayant entendu Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Attribue une subvention à l'Association des parents d'élèves Freneuse Centre d'un montant de 675 €

Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2015, *section de fonctionnement, article 6574.*

7- ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION DE COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE VICTOR HUGO POUR LA CLASSE DE DECOUVERTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances, marchés publics et attribution de subvention en date du 30 juin 2015;

Considérant que tous les 2 ans, l'école élémentaire Victor Hugo organise une classe de découverte à la neige pour 2 classes CM1 et CM2 ;

Considérant la classe de découverte organisée en janvier 2015;

Considérant que le CCAS, ayant un excédent antérieur assez confortable, a fait le choix en 2002 de verser une subvention aux coopératives scolaires des écoles élémentaires pour baisser la part de financement des familles aux classes de découvertes, ce versement ayant pu être renouvelé chaque année jusqu'en 2014;

Considérant que le CCAS, ayant réalisé un déficit les 3 derniers exercices, doit recentrer son activité sur l'aide sociale et n'a plus les moyens financiers de verser de subvention aux coopératives scolaires en 2015;

Considérant que le Conseil municipal a fait le choix de ne plus subventionner les associations à vocation sociale, à charge pour le CCAS de le faire, mais de subventionner les classes de découvertes sur présentation du projet;

Considérant que la classe de découverte initiée par l'école élémentaire Victor Hugo s'est déroulée en janvier 2015, comptant sur la subvention considérée habituelle du CCAS, quand bien même aucune subvention n'avait été notifiée;

Considérant qu'avant notification de subvention, le projet, objet de la demande de subvention, ne peut pas être réalisé, ni commencé;

Considérant que la coopérative scolaire de l'école élémentaire Victor Hugo a des difficultés financières pour combler le non versement de la subvention du CCAS;

Considérant qu'en cas d'organisation de classes de découvertes en janvier 2016, les demandes de subventions devront être faites en 2015 et en cas d'accord, seront financées sur le budget 2015;

Considérant la demande d'aide exceptionnelle déposée;

Considérant que l'école élémentaire Victor Hugo a reçu 227, 40 € par enfant de subventions publiques pour cette classe de neige (Caisse des Ecoles et CCAS en 2014) ;

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur WINIESKI, Adjoint délégué aux finances, marchés publics et attribution de subventions.

Monsieur WINIESKI précise qu'il va exposer les délibérations 7 et 8 de l'ordre du jour simultanément. Il explique que chaque année, l'école élémentaire Paul Eluard fait partir 2 classes de CM2 en classe de découverte et que l'école élémentaire Victor Hugo fait partir, tous les 2 ans, 1 classe de CM1 et 1 classe de CM2.

Depuis 2002, suite à un résultat excédentaire, le CCAS a décidé de verser une subvention aux coopératives de chaque école pour aider au financement de ces voyages de découvertes, afin de baisser la participation des familles. Chaque année, le CCAS a renouvelé le versement.

Or, depuis quelques années, le CCAS a des besoins qui augmentent et un déficit d'exercice. C'est pourquoi, aux différentes réunions de Caisse des Ecoles, les directeurs ont régulièrement été prévenus que l'attribution de subventions par le CCAS n'était pas une obligation et que cela pouvait cesser.

Monsieur WINIESKI dit que, en 2015, le CCAS a décidé de recentrer son activité sur le social et la commune a confié à ce dernier l'attribution de subvention aux associations Secours Catholique et Restos du cœur. C'est pourquoi, le CCAS a pris la décision de ne plus verser de subventions aux coopératives scolaires des écoles en 2015.

Monsieur WINIESKI explique que les 2 écoles ont fait leur classe de découverte à la neige en janvier 2015 et finalement, il manque 3 000 € dans leur budget.

Monsieur BANULS, enseignant organisateur de classe de découverte à Paul Eluard, et Monsieur DUIGOU, directeur de l'école Victor Hugo et organisateur de classe de découverte, ont alerté la mairie de ce manque. Ils avaient prévu dans leur budget que le CCAS verserait une subvention de l'ordre de 3 000 €

La commune a prévu de reprendre l'étude et l'attribution de subventions aux coopératives scolaires pour les classes de découvertes. Toutefois, elle n'avait pas prévu de devoir subventionner un voyage déjà fait. En effet, les subventions du CCAS versées en 2014 étaient censées financer le voyage à venir, c'est-à-dire celui de 2015. Monsieur WINIESKI rappelle que les projets ayant fait l'objet de subventions ne peut être réalisé qu'après notification de ces subventions.

Les directeurs d'écoles, suite à leur alerte, ont été informés de la possibilité de déposer une demande d'aide exceptionnelle à la commission des finances.

Monsieur BANULS s'est déplacé en mairie pour exposer son dossier à Monsieur WINIESKI. La coopérative de Paul Eluard demande une aide exceptionnelle sans préciser de montant.

A la suite de cet entretien, Monsieur WINIESKI a convoqué les membres de la commission des finances pour étudier la demande et voir ce qu'il était possible de faire, en fonction des crédits restants.

Monsieur WINIESKI précise que la demande de Monsieur DUIGOU est arrivée par courrier le jour même de la réunion. Il demande la somme de 3 000 €

Les membres de la commission ont étudié les demandes et vérifié l'articulation des budgets des classes de neige de chaque école, qui ont eu lieu aux Contamines. Ils ont relevé le montant des aides publiques par voyage. Sachant que l'école Victor Hugo, organisant une classe de neige tous les 2 ans, n'est pas partie en 2014, la subvention du CCAS de 2014 a participé au financement du voyage de janvier 2015. Les subventions versées en 2014 par la Caisse des Ecoles aux coopératives scolaires de chaque école ont participé aussi aux financements des voyages de 2015.

Ainsi sur la totalité des aides publiques versées, la coopérative de l'école Victor Hugo en a perçu 60 % et la coopérative de l'école Paul Eluard 40 %.

Monsieur WINIESKI précise qu'il reste 5 300 € sur le compte des subventions à verser aux associations. Il ajoute qu'il y a de forte chance que la coopérative de Paul Eluard fasse une demande de subvention cette année, pour la classe de découverte de 2016.

La commission propose donc d'attribuer globalement 3 000 € pour le financement des classes de découvertes de 2015 et de les répartir entre les 2 coopératives à hauteur de 40 % pour l'école Victor Hugo, soit 1 200 € et 60 % pour l'école Paul Eluard, soit 1 800 €

Monsieur WINIESKI précise que les membres ont voté à l'unanimité la proposition faite au conseil municipal.

Monsieur WINIESKI informe les élus que la coopérative scolaire de Victor Hugo a déjà réglé l'intégralité du coût de la classe de découverte, sans aide, ce qui n'est pas le cas de la coopérative de Paul Eluard, qui n'a pas pu tout régler, faute de crédits suffisants.

Monsieur WINIESKI dit que l'éta

t d'esprit des membres de la commission des finances a été d'être le plus juste possible.

Monsieur WINIESKI dit avoir expliqué à Monsieur BANULS que subventionner un voyage déjà fait ne pouvait être qu'exceptionnel. Monsieur WINIESKI ajoute qu'il se tient à la disposition de Monsieur DUIGOU, si ce dernier souhaite le rencontrer.

Monsieur CLAUSNER demande des précisions sur la somme de 5 300 € dédiée aux subventions des associations.

Monsieur WINIESKI répond que c'est le montant qui reste sur le compte dédié aux subventions, après l'attribution par le Conseil municipal de subventions aux associations, après le vote du budget, en comptant la dernière attribution exceptionnelle de 600 € au Club de foot.

La commission estime qu'il est raisonnable de garder 2 000 € en cas de demande d'aide pour une classe de découverte en janvier 2016.

Monsieur WINIESKI dit que la difficulté vient aussi du fait que les écoles fonctionnent en année scolaire et la commune en année civile. Il ajoute que pour soulager les coopératives scolaires, les écoles devraient ne pas organiser de classe de découverte une année.

Monsieur CLAUSNER dit que les coopératives scolaires ont déjà reçu une subvention de la commune après le vote du budget.

Monsieur WINIESKI confirme et précise que ces subventions sont destinées à aider au fonctionnement des coopératives scolaires.

Madame RAMIREZ rappelle que la Caisse des Ecoles subventionne aussi les classes de découverte par année de départ, tant que les finances le permettent. Elle ajoute avoir mis en garde, à plusieurs reprises, les directeurs d'écoles sur le non automatisme des subventions du CCAS.

Madame LAMBOTTE dit que la mise en garde a été faite chaque année et que chaque année, la subvention du CCAS a été versée, donc les directeurs ont cru encore, cette année, que la subvention du CCAS serait versée.

Madame FRANCHI dit que tant que le CCAS n'a pas voté l'attribution des subventions, il n'y avait aucune certitude à avoir.

Madame RAMIREZ rappelle les procès-verbaux des réunions de la Caisse des Ecoles, dans lesquels il est mentionné que les subventions ne sont pas systématiques.

Madame FRANCHI insiste sur le fait que les écoles doivent surtout organiser des voyages en fonction de l'argent dont elles disposent de manière certaine.

Il est rappelé que pour le voyage de janvier 2016, un dossier de demande devra être déposé au plus tard en septembre prochain.

Ayant entendu Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Attribue une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Victor Hugo d'un montant de 1 200 €

Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2015, *section de fonctionnement, article 6574.*

8- ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION DE COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PAUL ELUARD POUR LA CLASSE DE DECOUVERTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances, marchés publics et attribution de subvention en date du 30 juin 2015;

Considérant que tous les ans, l'école élémentaire Paul Eluard organise une classe de découverte à la neige pour 2 classes de CM2 ;

Considérant la classe de découverte organisée à la neige en janvier 2015;

Considérant que le CCAS, ayant un excédent antérieur assez confortable, a fait le choix en 2002 de verser une subvention aux coopératives scolaires des écoles élémentaires pour baisser la part de financement des familles aux classes de découvertes, ce versement ayant pu être renouvelé chaque année jusqu'en 2014;

Considérant que le CCAS, ayant réalisé un déficit les 3 derniers exercices, doit recentrer son activité sur l'aide sociale et n'a plus les moyens financiers de verser de subvention aux coopératives scolaires en 2015;

Considérant que le Conseil municipal a fait le choix de ne plus subventionner les associations à vocation sociale, à charge pour le CCAS de le faire, mais de subventionner les classes de découvertes sur présentation du projet;

Considérant que la classe de découverte initiée par l'école élémentaire Paul Eluard s'est déroulée en janvier 2015, comptant sur la subvention considérée habituelle du CCAS, quand bien même aucune subvention n'avait été notifiée;

Considérant qu'avant notification de subvention, le projet, objet de la demande de subvention, ne peut pas être réalisé, ni commencé;

Considérant que la coopérative scolaire de l'école élémentaire Paul Eluard a des difficultés financières pour combler le non versement de la subvention du CCAS;

Considérant qu'en cas d'organisation de classes de découvertes en janvier 2016, les demandes de subventions devront être faites en 2015 et en cas d'accord, seront financées sur le budget 2015;

Considérant la demande d'aide exceptionnelle déposée;

Considérant que l'école élémentaire Paul Eluard a reçu 165 € par enfant de subventions publiques pour cette classe de neige (Caisse des Ecoles en 2014) ;

Ayant entendu Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Attribue une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Paul Eluard d'un montant de 1 800 €

Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2015, *section de fonctionnement, article 6574.*

9- APPROBATION DE LA SUPPRESSION DU PERIMETRE DE PROTECTION DE LA SEPULTURE NEOLITHIQUE DE BONNIERES SUR SEINE

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article R.123-15;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Considérant la procédure de révision du POS valant élaboration de PLU en cours;

Considérant la proposition de modifier le périmètre de protection de la sépulture néolithique située sur la commune de Bonnières sur Seine; par la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France;

Considérant que le périmètre de protection de la sépulture néolithique, à l'origine d'un rayon de 500 mètres, couvrait une partie de la commune de Freneuse, ne présente plus de continuité avec le territoire de Freneuse, suite à sa modification et réduction sur la commune de Bonnières sur Seine;

Considérant que le périmètre de protection de monument historique n'a plus lieu d'exister sur la commune de Freneuse;

Monsieur le Maire demande si le lieu de la sépulture est connu par les élus. Madame RAMIREZ répond qu'elle est sous le centre culturel Louis Jouvét.

Monsieur le Maire explique que, dans la mesure où il n'y a plus de continuité du périmètre de protection avec le territoire de la commune, ce périmètre peut être supprimé.

Monsieur CLAUSNER demande quelles seraient les conséquences si le Conseil municipal refusait de supprimer ce périmètre.

Mesdames FRANCHI et RAMIREZ répondent que la commune serait embêtée dans le cadre du PLU.

L'ensemble des élus débat.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la suppression du périmètre de protection de la sépulture néolithique située sur la commune de Bonnières sur Seine,

Précise que cette suppression sera soumise à enquête publique, conjointement à celle du PLU.

10- AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER AVEC ERDF UNE CONVENTION DE SERVITUDE RELATIVE AU POSTE "GRANDSCHAMPS", PARCELLE CADASTREE SECTION C NUMERO 3277

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet d'installation d'un poste de transformation de courant électrique (GRANDSCHAMPS) de la société Electricité Réseau Distribution France (ERDF), sur la parcelle cadastrée section C n° 3277 ;

Considérant le projet de convention de servitudes entre ERDF et la commune de Freneuse ;

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un tout petit morceau de terrain dans le lotissement "Les jardins Saint-Martin" (Kaufman&Broad). La voirie a été rétrocédée à la commune par l'association du lotissement pour 1 € symbolique. Sur un espace rétrocédé, il y a le transformateur électrique.

Madame LAMBOTTE dit que le transformateur est donc déjà existant.

Monsieur le Maire confirme et précise qu'il s'agit d'une régularisation suite à la rétrocession.

Monsieur le Maire informe les élus que le groupement de commandes coordonné par le SEY pour la fourniture d'électricité a abouti à l'attribution du marché à la société Direct Energie à compter de janvier 2016. Le gain sur la facture devrait être de l'ordre de 7 %.

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes entre ERDF et la commune sur la parcelle, propriété communale, cadastrée section C n° 3277 au lieu-dit Les Cochonnettes.

QUESTIONS DIVERSES

~ Monsieur le Maire informe les élus de sa décision d'attribuer les marchés de réalisation de la voie nouvelle, suite à la procédure de mise en concurrence, aux entreprises suivantes:

- Lot 1: démolition : société MRDPS pour un montant de l'ordre de 16 000 €HT
- Lot 2: voirie: entreprise TPN pour un montant de l'ordre de 321 000 €HT
- Lot 3: éclairage public: entreprise Vialum pour un montant de l'ordre de 20 700 €HT
- Lot 4: signalisation et mobilier urbain: entreprise La signalisation routière pour un montant de 30 981 €HT
- Lot 5: espaces verts: entreprise THEMAR pour un montant de 17 904 €HT.

Madame MANGEL, Conseillère municipale, demande quand les travaux vont démarrer.

Il est répondu que la procédure pour le retrait de l'amiante du hangar est déjà en cours. A priori, cela devrait commencer vers la mi-juillet.

~ Madame LAMBOTTE demande quand les travaux du parking de la Porte Goret seront terminés.

Il est répondu qu'ils le seront après le déplacement du poteau incendie. A priori, le déplacement serait prévu pour le 13 juillet...ce qui n'est pas garanti.

Madame MANGEL rappelle sa demande de meilleure signalisation pour indiquer le sens interdit de la rue Porte Goret.

L'ensemble des membres débat.

Monsieur DEFLINE, Adjoint aux travaux, équipement, urbanisme, environnement et sécurité, en prend bonne note.

~ Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il va prendre la décision de préempter la maison située rue Général Leclerc dans l'axe de l'église.

Il précise attendre le retour de l'avis du service des domaines pour prendre officiellement la décision.

Il explique que la commune a intérêt à préempter cette maison pour la démolir, afin de pouvoir repenser le plan de circulation de la ville, retrouver une perspective longue sur l'église, améliorer, à la fois, la visibilité, la circulation et le stationnement sur cet axe emprunté par les cars et très circulé.

Monsieur le Maire dit que l'aménagement urbain est toujours coûteux. Le prix de vente de cette maison est fixé à 180 000 €

~ Monsieur DJEBRI, Conseiller municipal, informe les membres du Conseil municipal que les gens de son quartier ont été mécontents du passage tardif de la débroussailluse par les services communaux.

Monsieur DEFLINE dit qu'il y a eu des soucis d'entretien sur tout le territoire, mais que cela s'est amélioré.

Il est rappelé que la météo (pluie/soleil) a compliqué l'entretien de la commune.

Monsieur le Maire dit que les restrictions réglementaires sur l'emploi des désherbants ne sont pas non plus favorables à maintenir un environnement soigné des lieux publics.

~ Madame BUSATA, Conseillère municipale, souhaite faire part aux élus d'un problème récurrent dans la rue de l'Eau. Un résident laisse les conteneurs à ordures ménagères sur le trottoir de manière constante.

Monsieur le Maire dit que l'ASVP se rendra sur place pour un rappel au règlement d'enlèvement des ordures ménagères et si cela ne suffit pas, un courrier sera envoyé pour que cela cesse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Maire,
Didier JOUY